Amere 3

Commune de TREVENEUC

PERMIS DE CONSTRUIRE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 16/08/2022

Par: | Monsieur HAHN Thomas

Madame RIVOALLAND Aude

Demeurant à : | 6 Elisabeth Schwarzhaupt Str.

55126 MAINZ - ALLEMAGNE

Pour : Construction d'une maison individuelle et d'un

carport avec un abri à vélos

Sur un terrain sis à : 8 bis rue du Littoral

Cadastré : A2020

N° PC 22377 22 Q0014

Surface de plancher créée: 127,50 m²

Nb de logements: 1

Surface du terrain: 1 336 m²

Le Maire de TREVENEUC ;

Vu la demande de permis de construire susvisée :

Vu le code de l'urbanisme :

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/02/2020 et rendu exécutoire le 18/02/2020, et notamment le règlement de la zone UB ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 31/05/2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;

Vu la délibération du conseil d'agglomération du 28/11/2019 actant le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'avis favorable d'ENEDIS pour une puissance de raccordement de 12kVA monophasé (ci-annexé) en date du 05/09/2022 :

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Direction Eau et Assainissement de Saint Brieuc Armor agglomération – service eaux pluviales - (ci-annexé) en date du 30/08/2022 :

Vu l'avis favorable de la Direction Eau et Assainissement de Saint Brieuc Armor agglomération – service eaux usées et eau potable - (ci-annexé) en date du 15/03/2021, émis sur le CU02237721Q0005 délivré le 23/03/2021;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire est ACCORDE pour le projet décrit ci-dessus sous réserve de respecter les prescriptions mentionnées aux articles 2 et 3.

Article 2

Le matériau de la toiture du carport devra être identique à celui du volume principal, à savoir en zinc naturel.

Article 3

Les eaux pluviales seront gérées à la parcelle sans rejet par des solutions alternatives type cuve de récupération/régulation, puits d'infiltration, chaussée drainante, noue, etc...

Fait à TREVENEUC, le 14 octobre 2022

Le Maire

Marcel SERANDOUR

Nota Bene 1 : La réalisation du projet donnera lieu au versement de la taxe d'aménagement ainsi que de la redevance pour archéologie préventive dont le permis de construire est le fait générateur.

Nota Bene 2 : La déclaration attestant de l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) devra être accompagnée obligatoirement de l'attestation de prise en compte de la règlementation thermique prévue à l'article R 111-20-3 du code de la construction et de l'habitation (article R. 462-4-1 du Code de l'Urbanisme) (AT3).

Nota Bene 3 : Le carport devra jouxter et épouser parfaitement la limite Nord-Est de la parcelle, le terrain voisin ne devra recevoir aucun écoulement d'eau (directement ou par infiltration).

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Date d'affichage en mairie du récépissé de dépôt de la demande : 16/08/2022

Date d'affichage en mairie de la décision : 14/10/2022

Date de transmission en Préfecture de la décision : 14/10/2022

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'Etat. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer

préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances./AJ



Direction Eau Assainissement

Service Patrimoine

Affaire suivie par : CAMUS C

ADRESSE DU CHANTIER : 8 BIS RUE DU LITTORAL TRÉVENEUC

AVIS TECHNIQUE DU SERVICE DES EAUX

OBJET: PC02237722Q0014

N° DU DOSSIER: 12

Date d'arrivée: 18/08/2022

Date d'instruction: 30/08/2022

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE:

RIVOALLAND AUDE

6 RUE ELISABETH SCWARZHAUPT

55126 MAINZ

Assainissement

Réponse fournie par Baie d'Armor Eaux

Eau potable

Réponse fournie par Baie d'Armor Eaux

NON
NON
NON
NON
NON

Observations et servitudes éventuelles :

4 FAVORABLE – Gestion à la parcelle sans rejet, par des solutions alternatives (type Cuve de récupération/régulation, puits d'infiltration, chaussée drainante, noue, etc...)



Accueil Raccordement - Pole Urbanisme

St-Brieuc Armor Agglomération Service ADS 5, rue du 71ème RI - CS 54403 22044 ST BRIEUC CEDEX 2

Téléphone : Télécopie :

Courriel:

bretagne-cuau@enedis.fr LETONTURIER Natacha

Objet:

Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme

SAINT-BRIEUC, le 05/09/2022

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction de l'autorisation d'urbanisme PC02237722Q0014 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse:

6 BIS , RUE DU LITORRAL 22410 TREVENEUC

<u>Référence cadastrale</u>:

Section A , Parcelle n° 2020

Nom du demandeur :

RIVOALLAND AUDE

Nous avons instruit cette demande sans disposer de la puissance de raccordement nécessitée par le projet. Compte tenu du type de projet, nous avons basé notre réponse sur l'hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé.

Nous vous informons que, sur la base des hypothèses retenues pour notre analyse, aucune contribution financière n'est due par la CCU à Enedis.

Cette réponse reste valable pendant la durée de validité de l'autorisation d'urbanisme.

Nous vous demandons d'indiquer explicitement sur l'autorisation d'urbanisme la puissance de raccordement pour laquelle ce dossier a été instruit, à savoir 12 kVA monophasé. Si cette puissance de raccordement retenue n'est pas inscrite dans l'autorisation d'urbanisme, et que le bénéficiaire demande une puissance de raccordement différente de celle retenue par Enedis, une contribution financière pour des travaux correspondant à une autre solution technique pourrait être à la charge de la CCU (ou de l'EPCI).

Cette réponse ne précise pas la contribution due par le client à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

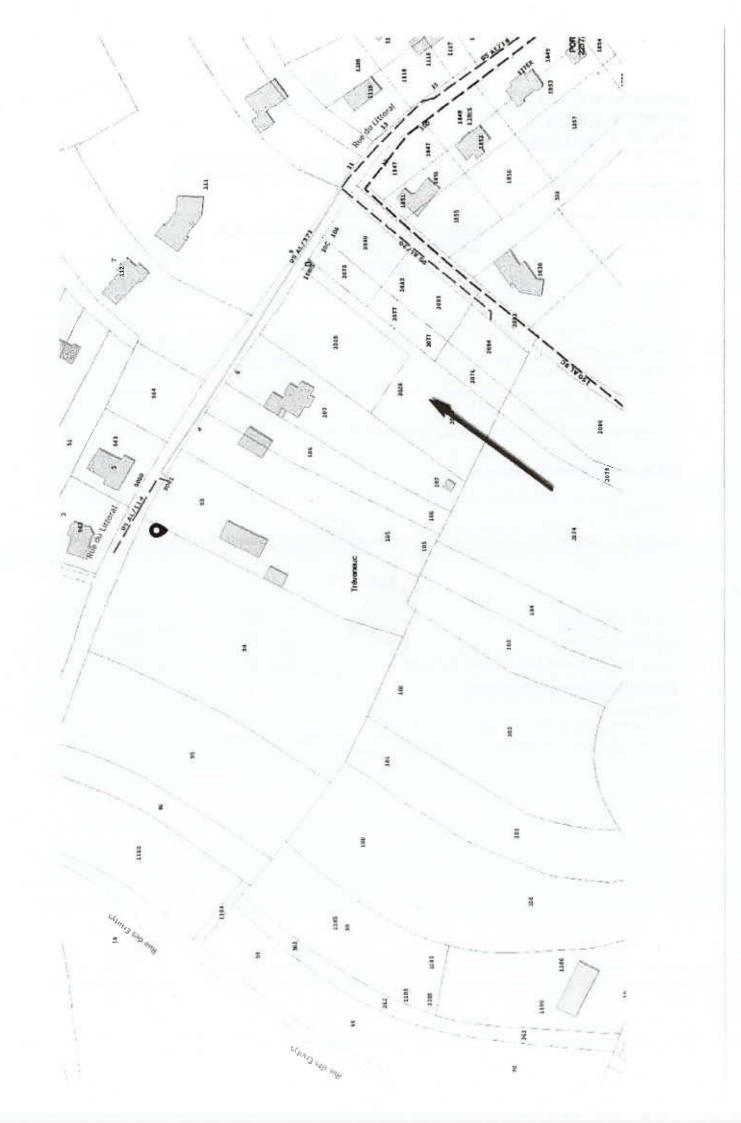
Natacha LETONTURIER

Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

Accueil Raccordement - Pole Urbanisme 9, Rue de Rabelais - CS 60314 22003 SAINT-BRIEUC SA à directoire et à conseil de surveillance Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles 92079 Paris La Défense Cedex Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement Enedis-DirRAC-DOC-AU0.1bis V.2.0





Direction Eau Assainissement

Service Patrimoine Affaire suivi par : Quettier

AVIS TECHNIQUE DU SERVICE DES EAUX

OBJET: CU 022 377 21 Q 0005

ADRESSE: 8 bis rue du littoral (parcelle 000 A 2020)

COMMUNE: TREVENEUC

<u>Assainissement</u>

		OUI		NON
l'assainissement existe au droit de la propriété	\boxtimes	OUI		NON
le terrain est raccordé		OUI	\boxtimes	NON
le dispositif existant est séparatif		OUI		NON
la capacité et la profondeur sont suffisantes pour l'opération de (dimensions canalisations, profondeur fil d'eau)	mandée 🗵	OUI		NON
un complément d'information devra nous être communiqué lor. l'instruction du permis	s de	OUI		NON
Observations et servitudes éventuelles :				
Branchement EU à réaliser à la charge du pétitionnaire.	látarminer les	modalités de	réalisation	du brancheme
Contacter le service travaux baie d'armor eaux pour chiffrer et d		modalités de	e réalisatior	n du brancheme
Contacter le service travaux baie d'armor eaux pour chiffrer et d Eau pota	able		e réalisation	
Contacter le service travaux baie d'armor eaux pour chiffrer et d Eau pota l'eau existe dans la rue		OUI	e réalisation	NON
Contacter le service travaux baie d'armor eaux pour chiffrer et d Eau pota l'eau existe dans la rue le terrain est raccordé	able			
Contacter le service travaux baie d'armor eaux pour chiffrer et d Eau pota l'eau existe dans la rue	able	OUI		NON NON